

PROCES VERBAL

Séance du 14 Décembre 2021

L'an **2021** et le **14 Décembre** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : ARCENS Chantal, LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, MM : COMBE Vincent, COUSIN François, HOUY Gérard, JEANNOTIN Olivier, LEBOEUF Jean-Michel, POCHON Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme LÉOTARD Ghislaine

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRÉCÉDENT

FINANCES :

- 1/ OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES POUR 2022
 - 2/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 - 3/ CONVENTION PAIEMENT PAYFIT AVEC LA DGFIP
 - 4/ R.H. : CONVENTION CDG GESTION CARRIERE AGENTS
- ##### **AFFAIRES A CARACTERE GENERAL :**
- 5/ AVIS PARC EOLIEN SCEAUX EN GATINAIS
 - 6/ CONTRAT SEGILOG
 - 7/QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRÉCÉDENT

Mme Le Maire demande si les conseillers ont des observations à émettre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

FINANCES :

1/ Ouverture de Crédits anticipés pour 2022 : autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - réf : D2021_32

- Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.
- Le budget primitif couvre l'année calendaire mais il n'est voté qu'en mars ou avril de l'année suivante. Afin de pouvoir payer les factures et encaisser les recettes de la période entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif 2022 il est nécessaire de créer une ouverture de crédits anticipés : le montant autorisé s'élève à 25% du total budgété en 2021. Ceci nous permet de continuer à fonctionner avant l'adoption du budget primitif.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 290 447.89€ (RAR N-1 + Propositions nouvelles et hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **71 400 €** (< 25 % x 290 447.89 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- carte communale (article 202):	5 000 €
- frais d'études INCA (article 203° :	10 000 €
- enfouissement des réseaux. (article 21538) :	54 000 €
- matériel et outillage de voirie (article 2157) :	900 €
- matériel informatique (article 2183) :	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, **D'ACCEPTER** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - réf : D2021_33

A/ Le Conseil Municipal,

- Vu le vote du budget unique relatif à l'exercice 2021,
- Vu la délibération n°D2021_10 portant attribution aux subventions aux associations pour l'année 2021
- Sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** : DE **VERSER** une subvention de 250 € à l'association CLOCHETTE ET MARACAS. Cette subvention reste dans la disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue, à savoir compte 6574_ : 3 000 , disponible 800 €.

B/ Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°D2019_25 relative à la participation de la commune aux séjours scolaires,
- Vu la demande de l'association FSE du collège de Château-Landon,
- Sur proposition de Mme Le Maire d'attribuer la somme directement à l'association au lieu de la faire aux familles.

Après en avoir délibéré, décide **D'ACCEPTER les propositions** de Mme Le Maire et rappelle que la participation s'élève à 8€ par jour de voyage et par enfant de Gironville qui participera au séjour.

3/CONVENTION PAIEMENT PAYFIT AVEC LA DGFIP

Mme Le Maire informe l'obligation de signer une convention avec la DGFIP pour que tout paiement émis par notre collectivité (exemple : location de salle) puisse se faire en ligne. Le conseil municipal prend acte de ce nouveau mode de paiement.

DÉPENSES IMPUTÉES SUR LE COMPTE 6232 « fêtes et cérémonies » - réf : D2021_34

- Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Receveur Municipal invite les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **D'IMPUTER** comme suit les dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère officiel - exemples : pour le 8 mai, 11 novembre ... (fleurs, gerbes, apéritifs ...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques - exemples : mariage, décès, baptême républicain, remise de médaille ... (fleurs, médailles, apéritifs ...)
- Les dépenses liées aux festivités organisées par la mairie – exemples : Pâques (apéritifs, achat de chocolat ...), Noël (colis des aînés, chèques cadeaux des adolescents et/ou enfants, cadeaux des enfants, goûter, chocolats, décoration ...), fête nationale du 14 juillet (repas, buffet, jeux ...)

4/ R.H. : CONVENTION CDG GESTION CARRIERE AGENTS

Mme le Maire propose de reconduire la convention du Centre de Gestion pour gérer la carrière des agents dont le coût s'élève à 41 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **D'ACCEPTER la proposition** de Mme Le Maire

AFFAIRES A CARACTERE GENERAL :

5/ AVIS PARC EOLIEN DES ORMEAUX - SCEAUX EN GATINAIS - réf : D2021_35

- Vu le projet éolien des Ormeaux sur la commune de Sceaux du Gâtinais reçu le 25/11/2021,
- Considérant qu'en application de l'article L.181-28-2 du code de l'environnement, le porteur d'un projet éolien doit adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Après consultation du dossier,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, **d'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE** à ce futur projet en raison du grand nombre de parcs éoliens déjà existants ou en cours dans le secteur.

Vote (pour : 0 - contre : 8 - abstentions : 3)

6/ CONTRAT SEGILOG

Le prestataire des logiciels mairie arrivera à terme en début d'année 2022,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la tacite reconduction pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **D'ACCEPTER la reconduction** et **autorise** Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

7/QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- TRAVAUX _ aménagement des trottoirs : le cabinet Inca va refaire les plans de la rue Grande pour tenir compte de l'instruction de la DDT de garder une largeur de 5,5m (alors que la largeur prévue dans les plans est 5m). Nous serons obligés de demander une dérogation pour la suppression d'un trottoir avant de démarrer le chantier (appels d'offre, demandes de subventions).
- CARTE COMMUNALE : des échanges avec le DGS de la communauté de communes et avec la Préfecture, nous ont appris qu'avant l'élaboration de la carte communale il faut attendre que la DDT nous adresse un document dit « porter-à-connaissance » qui récapitule toutes les politiques publiques devant être prises en compte.
- Notre référente des chats libres souhaiterait réaliser une campagne de stérilisation des chats en janvier 2022 et demande de l'aide notamment pour emmener les chats le matin chez le vétérinaire à Puiseaux. Elle s'occupera de la gestion des créneaux avec la vétérinaire, d'attraper les chats et d'aller les chercher les soirs. Mme Le Maire demande si des conseillers pourraient l'épauler et rappelle que les frais kilométriques sont remboursés par la mairie. M. COMBE se propose.
- BOIS DE GRAMONT : des motos et des quads sont encore venus le week-end dernier dans le bois. MM. Ludovic POCHON et Jean-Michel LETOARD iront replacer les poteaux en béton pour fermer l'accès.

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 15/12/2021